

le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DFPE 415** Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la SIEMP pour la réalisation d'un équipement de petite enfance dans l'ensemble immobilier communal sis 10, rue de Belleville – 18bis à 26, rue Dénoyez (20<sup>e</sup>).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention avec la SIEMP destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une crèche collective de 50 places sur la parcelle susvisée, ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec la SIEMP d'une convention destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une crèche collective de 50 places dans l'ensemble immobilier communal sis 10, rue de Belleville – 18bis à 26, rue Dénoyez (20<sup>e</sup>), est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 213 019 euros TTC.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.